

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 1er MARS 2021-15H00

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois, le niveau d'alerte maximale (zone rouge) pour la région et l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux exigeant des municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance publique du 1er mars 2021 aura lieu à huis clos, par téléconférence. Cependant, une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

Avis public est, par la présente donnée, par Valérie Bergeron, directrice générale et secrétairetrésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, que le conseil municipal tiendra à huis clos, par téléconférence, la séance ordinaire du 1er mars 2021.

Que celle-ci aura lieu exceptionnellement à 15h00, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des séances.

Puisque le public ne pourra se joindre à la séance tenue à huis clos, la population pourra poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca. Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site Internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 23e jour de février 2021.

Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et secrétaire-trésorière





